

Subvention Carsat Mai 2024-2027 et machines Numatic : *Investissez dans la sécurité et la performance*



SUBVENTION

Aide financière pour prévenir les risques ergonomiques



Afin de lutter contre les **TMS** et améliorer le **bien-être** au travail.



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

La subvention « Aide financière pour prévenir les risques ergonomiques » est destinée à prévenir les risques professionnels des salariés.

Numatic propose plusieurs équipements répondant à ces exigences, dont :

- 220NX
- 440NX
- 1840NX-R
- 3045NX-R
- TTG1840
- TBL4045
- TBL4055
- TBL4055T
- Gamme Duplex



220NX

440NX

Réf. 920696

Réf. 920535N



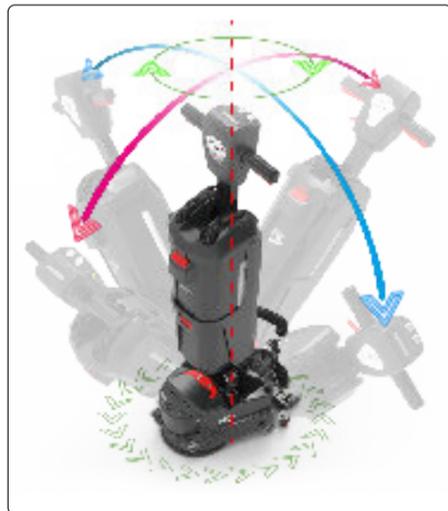
Facile à utiliser

Simple à mettre en place et facile à utiliser.



Manoeuvrabilité totale

Tourner à 360 degrés, dans n'importe quelle direction, sur un seul point.



Facile à utiliser

Simple à configurer et facile à utiliser.



Timon articulé multidirectionnel

Trouvez la position de travail idéale.



Outil et plateau de sol actionné au pied

Abaissement de l'outil et du plateau de brosse sans besoin de se pencher.



Batterie interchangeable

Il suffit de les charger ou de les retirer du compartiment à piles.



Largeur de nettoyage ultra-compacte

Largeur de nettoyage de 220 mm pour un meilleur accès au nettoyage.



Suceur actionnable au pied

Evitez de vous baisser fréquemment.



Brosses actionnable au pied

Des gestes simples pour des performances de qualité.



numatic.fr

numatic.fr

1840NX-R 3045NX-R

Réf. 912775

Réf. 915868 sans batterie
Réf. 915869 avec batterie



Commandes intuitives
Prise en main rapide de la commande.



Multiples positions
Timon ajustable.



Multiples positions
Timon de commande rabattable.



Remplissage et vidage simple
Les flexibles se tirent afin d'être utilisés sans aucune gêne.



Batterie facile à changer
Pas de batterie lourde et encombrante.



Gestes simples
Changement de brosse simple.



Gestes simples
Changement de brosse simple.



numatic.fr



numatic.fr

TBL4045 TBL4055

Réf. 916777 sans batterie
Réf. 915937 avec batterie



Multiples positions
Timon ajustable.



Remplissage et vidage simple
Les flexibles se tirent afin d'être utilisés sans aucune gêne.



Gestes simples
Changement de brosse simple.



numatic.fr

Réf. 916793 sans batterie
Réf. 916794 avec batterie



Multiples positions
Timon ajustable.



Remplissage et vidage simple
Les flexibles se tirent afin d'être utilisés sans aucune gêne.



Gestes simples
Changement de brosse simple.



numatic.fr

TBL4055T

Réf. 916801 sans batterie
Réf. 914993W avec batterie



Multiples positions
Timon ajustable.



Remplissage et vidage simple
Les flexibles se tirent afin d'être utilisés sans aucune gêne.



Gestes simples
Changement de brosse simple.



TTG1840

Réf. 903905



Commandes intuitives
Prise en main rapide de la commande.



Multiples positions
Timon de commande rabattable.



Gestes simples
Changement de brosse simple.



numatic.fr



DUPLEX

L'intégralité de la gamme Duplex de Numatic est concernée par l'initiative de Carsat. Cela inclut donc les modèles suivants :

- Duplex 280i AC (réf. 800000922) et Duplex 280i DC (réf. 800000936)
- Duplex 340 (réf. 340875000), Duplex 340 DC Hybride (réf. MD348OSKDU00) et Duplex 340 Steam (réf. 340875045)
- Duplex 420 (réf. 420875000), Duplex 420 Steam (réf. 420875045), Duplex 420 Steam Plus (réf. 420875055) et Duplex 420 DC Hybride (réf. MD448OSKDU00)
- Duplex 620 (réf. 620575090), Duplex 620 Steam Plus Tekna (réf. 620575088)
- Escalator Base 350 (réf. 420620000), Escalator Combi 350 (réf. 420770000) et Escalator Combi55 (réf. 620770000)

Grande maniabilité

Ces machines sont équipées d'un système bidirectionnel de lavage, permettant des déplacements aisés dans toutes les directions (avant, arrière, gauche, droite), ce qui réduit les efforts physiques et limite les mouvements répétitifs.



Praticité et légèreté

Faciles à transporter et à stocker, ces autolaveuses compactes conviennent parfaitement aux environnements professionnels où l'espace de manœuvre est limité, garantissant ainsi un nettoyage rapide, efficace et sécurisé.



Selon le département où est domiciliée votre entreprise ou auto-entreprise, vous trouverez ci-dessous la caisse régionale à laquelle vous êtes rattaché pour adresser votre demande de subvention.

Auvergne-Rhône-Alpes

Carsat Auvergne : incitationsfinancieresprevention@carsat-auvergne.fr pour les départements *Allier (03), Cantal (15), Haute-Loire (43) et Puy-de-Dôme (63)*

Carsat Rhône-Alpes : incitations.financieres@carsat-ra.fr pour les départements *Ain (01), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Savoie (73) et Haute-Savoie (74)*

Bourgogne Franche-Comté

Carsat Bourgogne-Franche-Comté : <https://carsat-bfc-osaf.fr/rubrique> aides financières destinées aux entreprises pour les départements *Côte-d'Or (21), Doubs (25), Jura (39), Nièvre (58), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Yonne (89) et Territoire-de-Belfort (90)*

Bretagne

Carsat Bretagne : drp.aidesfinancieres@carsat-bretagne.fr pour les départements *Côtes-d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35) et Morbihan (56)*

Centre-Val-de-Loire

Carsat Centre-Val-de-Loire : <https://carsat-cvl.fr/home/entreprise/prevenir-vos-risques-professionnels> pour les départements *Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41) et Loiret (45)*

COUVERTURE RÉGIONAL

Grand-Est

Carsat Alsace-Moselle : prevention.aides.financieres@carsat-am.fr pour les départements *Moselle (57), Bas-Rhin (67) et Haut-Rhin (68)*

Carsat Nord-Est : pife@carsat-nordest.fr pour les départements *Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55) et Vosges (88)*

Hauts-de-France

Carsat Hauts-de-France : contactprevention@carsat-nordpicardie.fr pour les départements *Aisne (02), Nord (59), Oise (60), Pas-de-Calais (62) et Somme (80)*

Île-de-France

Cramif : afs.cramif@assurance-maladie.fr pour les départements *Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94) et Val-d'Oise (95)*

Normandie

Carsat Normandie : incitations.financieres.prevention@carsat-normandie.fr pour les départements *Calvados (14), Eure (27), Manche (50), Orne (61) et Seine-Maritime (76)*

COUVERTURE RÉGIONAL

Nouvelle-Aquitaine

Carsat Aquitaine : prevdir@carsat-aquitaine.fr pour les départements *Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47) et Pyrénées-Atlantiques (64)*

Carsat Centre-Ouest :

Pour les Sptpe TMS Pros Action et TMS Pros

Diagnostic : cirp@carsat-centre-ouest.fr

Pour toutes les autres SPTPE : limogessecretariatsecteursarp@carsat-centreouest.fr pour les départements *Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Deux-Sèvres (79), Vienne (86) et Haute-Vienne (87)*

Occitanie

Carsat Languedoc Roussillon : montpellierincitationfinanciere@carsat-lr.fr pour les départements *Aude (11), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48) et Pyrénées-Orientales (66)*

Carsat Midi-Pyrénées : prevention@carsat-mp.fr pour les départements *Ariège (09), Aveyron (12), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81) et Tarn-et-Garonne (82)*

Pays-de-la-Loire

Carsat Pays-de-la-Loire : rp.aidesfinancieres@carsat-pl.fr pour les départements *Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72) et Vendée (85)*

COUVERTURE REGIONAL

Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Carsat Sud Est : subventions.prevention@carsat-sudest.fr pour les départements *Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Corse du Sud (2A), Haute-Corse (2B), Var (83) et Vaucluse (84)*

Outre-Mer

CGSS Guadeloupe : risques.professionnels@cgss-guadeloupe.fr

CGSS Guyane : prevention-rp@cgss-guyane.fr

CGSS Martinique : subventions.entreprises@cgss-martinique.fr

CSS Mayotte : prp@css-mayotte.fr

CGSS La Réunion : prevention@cgss.re



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun



**Une aide financière
pour prévenir les risques
ergonomiques**

Mai 2024

L'ASSURANCE MALADIE – RISQUES PROFESSIONNELS PROPOSE UNE NOUVELLE AIDE FINANCIÈRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX :



postures pénibles
définies comme
positions forcées
des articulations



manutentions
manuelles
de charges

vibrations
mécaniques



Pour qui ?

TOUTE ENTREPRISE RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL* :

- Adhérent ou disposant d'un service de prévention et de santé au travail (SPST)
- Ayant réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels
- Ayant informé ses instances représentatives du personnel lorsqu'elle en a
- Ne faisant pas l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire
- N'ayant pas de contrat de prévention en cours ou clos depuis moins de deux ans
- À jour de ses cotisations sociales

LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :

- Adhérent à l'assurance volontaire individuelle AT/MP
- À jour de leurs cotisations sociales
- N'employant pas de salariés à la date de la demande

*Il peut s'agir de sociétés ou d'associations (les organismes de la fonction publique sont exclus).

Pour quoi ?

DES ACTIONS DE PRÉVENTION

Des diagnostics ergonomiques

- Pour analyser les situations de travail, identifier les facteurs de risques ergonomiques et préconiser des actions d'amélioration.
- Le diagnostic doit être réalisé par une personne compétente d'un organisme référencé et intégrer différents points essentiels permettant de s'assurer de sa qualité.

Des formations

- Pour permettre aux entreprises d'acquérir en interne les compétences nécessaires à l'animation et la mise en œuvre d'un projet de prévention des risques ergonomiques.
- La formation sera déployée par un organisme de formation habilité par l'INRS et par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels.

Des équipements

Pour permettre aux entreprises de se doter d'équipements de 4 types :

ÉQUIPEMENTS DE TRANSFERT



Lève-personnes sur rails (configuration en H) en établissements sanitaires ou médico-sociaux avec moteurs et harnais

Potences de levage fixes

Portiques fixes ou mobiles

Palonniers et préhenseurs

Monte-meubles (déménagement)

Monte-charges et monte-plats (restauration)

ÉQUIPEMENTS ROULANTS



Transpalettes électriques

Tracteurs pousseurs et timons électriques, roues motorisées, diables monte-escaliers électriques

PLANS DE TRAVAIL RÉGLABLES EN HAUTEUR



Tables élévatrices motorisées

Plateformes à maçonner

Recettes à matériaux

AUTRES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES



Filmeuses housseuses

Ponts de carrossier pour véhicules légers

Systèmes de bâchage/débâchage automatiques de bennes

Auto-laveuses compactes

Les équipements doivent correspondre au cahier des charges techniques disponible sur ameli.fr/entreprise.

DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION

Il peut s'agir :

- de la création d'infographies (affiches, modes opératoires) pour la prévention des risques ergonomiques, documentation... ;
- d'événementiels internes de sensibilisation aux risques ergonomiques (frais de logistiques, frais de prestation de type animation/préparation/bilan externe par un prestataire).

DES AMÉNAGEMENTS DE POSTE DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE

Pour participer au financement de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail d'un salarié s'inscrivant dans un projet de transition professionnelle en lien avec la médecine du travail.

DES FRAIS DE PERSONNELS DÉDIÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES

Une participation forfaitaire au financement des frais de personnel d'un collaborateur, en CDD ou en CDI, dédié à la prévention des risques ergonomiques.

Pour chacune de ces aides, la liste des pièces à fournir (attestations, factures, contrats...) est disponible sur ameli.fr/entreprise, rubrique Santé au travail.

Quelle prise en charge ?

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 % des investissements réalisés dans la limite :

- d'un plafond fixé par type d'investissement pour la période 2024-2027 ;
- d'un plafond maximal par entreprise pour la période 2024-2027, défini selon la taille de l'entreprise.

Types d'investissement	Plafond par type d'investissement	Plafond entreprises de moins de 200 salariés	Plafond entreprises de plus de 200 salariés
Actions de prévention équipements, diagnostics, formations	25 000 €	75 000 €	25 000 €
Actions de sensibilisation Infographies, affiches ou événementiel en interne	25 000 €		
Aménagements de poste	25 000 €		
Salaires de préventeurs	Forfait de 8 235 €		

Le montant minimum de subvention est de 1000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

L'entreprise pourra joindre plusieurs factures à sa demande pour atteindre ce plancher.

En cas d'accord de branche portant sur la prévention des facteurs de risques ergonomiques, et s'il est étendu par la direction générale du Travail, les conditions de financement seront plus favorables pour les entreprises relevant de l'accord.

Attestation pour le financement d'équipements à compléter par le fournisseur

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

Raison sociale :

Siret :

atteste que l'équipement suivant (selon l'intitulé du cahier des charges Assurance Maladie - Risques professionnels) :

.....
est conforme à l'ensemble des données techniques du cahier des charges Assurance Maladie - Risques professionnels pour la partie Conception / Fonctionnalités.

Ce document est accessible sur le site ameli.fr/entreprise dans la section " Subvention Prévention des risques ergonomiques " (et en annexe 4 des conditions d'attribution).

Toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de l'aide ou de son remboursement.

Fait à le

Signature obligatoire et cachet du fournisseur

Je fais ma demande en ligne sur net-entreprises.fr



 **NET-ENTREPRISES-FR**
GIP Modernisation des déclarations sociales

Pour en savoir plus : ameli.fr/entreprise



Pour les travailleurs indépendants, la demande devra être réalisée par mail à la caisse régionale de rattachement (Carsat/Cramif/CGSS), accompagnée des pièces justificatives.